

FONDS SOCIAUX INFORMATION AUX FAMILLES

« Aucun enfant ne doit être exclu d'une activité dans l'école parce que ses parents ne sont pas en mesure d'en assurer le financement »

Circulaire du Ministère de l'Éducation nationale du 11 mars 1998

Trois fonds spécifiques ont été créés :

LE FONDS SOCIAL LYCÉEN ET LE FONDS SOCIAL COLLEGIEN :

Ces deux fonds ont pour but de répondre par différentes aides aux situations difficiles que peuvent rencontrer les familles pour supporter la scolarité de leurs enfants (ex. : achat du matériel scolaire, des manuels, règlement des frais de transport scolaire, participation aux voyages et sorties scolaires, lunettes, soins bucco-dentaires ...).

LE FONDS SOCIAL DES CANTINES :

Il a pour but d'aider les familles rencontrant des difficultés financières pour régler la restauration scolaire ou les frais d'internat.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Chaque situation, sur la base du dossier transmis, est examinée individuellement par le chef d'établissement et la commission d'attribution, avec un souci de discrétion.

L'aide n'a pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle.

L'aide est totalement indépendante des bourses et peut s'y ajouter. A la différence des bourses, les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires.

Pour solliciter une aide des fonds sociaux, il est nécessaire de compléter un dossier qui vous sera remis à votre demande par l'établissement.

SUGGESTION D'AIDE A L'ATTRIBUTION (A L'INTENTION DE LA COMMISSION)

LE CALCUL

Quotient familial

Il donne une photographie de la situation financière de la famille.

$$\frac{(\text{Revenu brut global} / 12) + \text{Prestations familiales}}{\text{Nombre de points de charge}} / 30 \text{ jours}$$

Nombre de points de charge

Pour les situations de surendettement déduire les mensualités pour le calcul du quotient familial.

POINTS DE CHARGE

2	pour un couple
1,5	pour une personne seule élevant un ou plusieurs enfants
0,5	par enfant à charge
0,5	pour les familles d'au moins 3 enfants à charge

ENFANTS A CHARGE

- Scolarisé ou étudiant
- En apprentissage
- Placé
- Chômage non indemnisé

QUOTIENT FAMILIAL DE REFERENCE

9,66 euros par jour et par personne

FONDS SOCIAUX INFORMATION AUX FAMILLES

PROPOSITION DE BARÈME D'ATTRIBUTION SELON QUOTIENT FAMILIAL



ATTENTION : CE BAREME NE SAURAIT ETRE APPLIQUE DE MANIERE AUTOMATIQUE. IL SERA MODULE EN FONCTION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES, DE LA DISPONIBILITE DES CREDITS ET DU NOMBRE DE DEMANDES DEPOSEES.

		0 à 8,5€ Ressources très précaires	8,6 à 12,5€ Ressources précaires	12,6 à 17,5€ Difficultés financières	17,6 à 21€
		MONTANT DES AIDES ACCORDEES			
DOMAINES D'INTERVENTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)	Demi-pension	Reste à la charge de la famille entre 0 et 30€	85%	70%	variable
	Internat	Reste à la charge de la famille entre 0 et 30€	85%	70%	variable
	Matériel scolaire	80%	70%	60%	variable
	Vêtements	80 à 200€	60 à 100€	50 à 80€	variable
	Voyages scolaires	90%	70%	50%	variable
	Transport	variable	variable	variable	variable
	Inscriptions concours	variable	variable	variable	variable
	Factures médicales	variable	variable	variable	variable

POUR INFORMATION : SEUIL DE PAUVRETE SELON LE TYPE DE MENAGE EN 2015 (INSEE)

Le seuil de pauvreté est un niveau de revenus au-dessous duquel un ménage est conventionnellement considéré comme pauvre. Le seuil de pauvreté peut être défini de manière absolue (en fonction d'un panier de consommation minimale) ou relative (en pourcentage du revenu médian ou moyen). L'Insee calcule également, en plus du seuil de pauvreté relative à 60 %, un seuil relatif correspondant à 50 % du revenu médian aussi appelé « taux de pauvreté monétaire »

Type de ménage	Revenus mensuels en €	
	Seuil à 60%	Seuil à 50%
Familles monoparentales		
avec un enfant de moins de 14 ans	1 320 €	1 100 €
avec un enfant de 14 ans ou plus	1 523 €	1 269 €
Couples		
avec un enfant de moins de 14 ans	1 827 €	1 523 €
avec un enfant de 14 ans ou plus ¹	2 030 €	1 692 €
avec deux enfants de moins de 14 ans	2 132 €	1 777 €
avec deux enfants dont un de moins de 14 ans	2 335 €	1 946 €
avec deux enfants de plus de 14 ans	2 538 €	2 115 €